

**ATTESTATION AGENT « ÉTUDES PROMOTIONNELLES
HORS ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE »**

NOM PRÉNOM

ÉTABLISSEMENT

INTITULÉ FORMATION SOUHAITÉE

Madame, Monsieur,

Les instances de l'ANFH Hauts-de-France ont fait le choix de consacrer une partie des crédits mutualisés au financement de dossiers dits « Hors Établissement d'Origine » pour permettre le financement de certaines trajectoires promotionnelles pour lesquelles l'établissement n'est pas en capacité de proposer à l'agent concerné, à l'issue de la formation, un poste correspondant à la nouvelle qualification acquise.

Malgré l'absence d'opportunité dans ses services, votre établissement a décidé de vous accompagner dans votre projet de promotion professionnelle en demandant un dossier de financement « Hors Établissement d'Origine ».

Afin d'éclairer la commission paritaire de l'ANFH qui attribue les financements EP merci de préciser vos motivations et les éléments relatifs à votre réflexion sur votre mobilité.

MOTIVATION : présenter votre projet professionnel en quelques lignes.

(pourquoi avez-vous choisi ce métier ? ...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



MOBILITÉ : présenter votre projet de mobilité dans les établissements de la Fonction Publique Hospitalière. (Êtes-vous mobile sur toute la région, toute la France, sur un territoire donné ? Avez-vous déjà effectué des recherches de postes disponibles ?...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nous attirons votre attention sur le fait que ce financement provient de la cotisation des établissements de la Fonction Publique Hospitalière (FPH). Ainsi, en cas d'accord de prise en charge par l'ANFH, les règles relatives à l'engagement de servir dans la fonction publique hospitalière demeurent. A ce titre, l'article 9 du décret 2008 – 824 dispose qu'à l'issue d'une étude promotionnelle rémunérée réussie, l'agent de la Fonction Publique Hospitalière est tenu à un engagement de servir d'une durée égale au triple de celle de la formation, dans la limite de 5 ans. Cet engagement de servir peut être réalisé dans n'importe quel établissement de la FPH. Il mentionne également : « Dans le cas où l'agent quitte la fonction publique hospitalière avant la fin de cette période, il devra rembourser les sommes perçues pendant cette formation, proportionnellement au temps de service qui lui restait à accomplir ». Ces sommes reviennent, au final, à l'ANFH.

L'ANFH est soucieuse de donner à chacun des agents une information claire et vous remercie d'attester ci-après que vous avez pris connaissance des dispositions ci-dessus, qui s'appliquent en cas d'accord de financement de votre dossier.

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance de mes obligations relatives à l'engagement de servir à l'issue d'un diplôme obtenu grâce au financement d'une formation Études Promotionnelles, et avoir mené une réflexion sur ma mobilité géographique au sein de la Fonction Publique Hospitalière.

Signature de l'agent

